GA04- Janvier 2026

DEMANDE DE RELÈVE / VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT D'UN COMPTEUR

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA

1. PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

Nom de la résidence / du lotissement :

N° et rue : Appartement n° :

Commune : Code postal :

N° de contrat :

2. DEMANDEUR - PAYEUR (les informations ci-dessous seront celles utilisées pour la facturation)

☐ Mme ☐ M NOM et Prénom / Dénomination sociale : SIRET :

Adresse (si différente de celle concernée par la demande)

N° et rue : Appartement n° :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Courriel : Fax :

3. TYPE D'INTERVENTION

Relève exceptionnelle de l'index de consommation du compteur

☐ Par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) - Forfait de 113,96 € TTC (valeur janvier 2026)

Vérification du compteur

☐ Par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) - Forfait de 150,42 € TTC (valeur janvier 2026)

☐ Par le Laboratoire National de la Métrologie et d'Essai (LNE) - Forfait de 302,08 € TTC (valeur janvier 2026)

Le demandeur ci-dessus déclare :

- Solliciter la vérification, en sa présence, du compteur d'eau monté sur le branchement particulier desservant la propriété désignée en 1.
- Avoir pris connaissance des conditions financières selon lesquelles s'opèrent les vérifications des compteurs telles qu'elles figurent au verso de la présente demande et s'engager en particulier à supporter tous les frais et charges qui résultent de la vérification en cas de bon fonctionnement du compteur (erreur inférieure ou égale à 4 %).
- Si la situation ne justifie pas un contrôle approfondi, seuls seront facturés les frais et le temps de déplacement technicien.

4. PIÈCES À JOINDRE

☐ Pour les professionnels : KBIS de moins de 3 mois

☐ Pour les particuliers : pièce d'identité en cours de validité du demandeur (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande.

☐ Je demande l'exécution immédiate du service afin d'en bénéficier au plus tôt.

Le : à :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

.....

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 - accueil.clients@sdea.fr • www.sdea.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du SDEA par courrier au SDEA ou par courriel à contact.cil@sdea.fr.

Tournez SVP ››

CONDITIONS DE VÉRIFICATION DES COMPTEURS D'EAU

Article 1
Lorsqu'un abonné a demandé la vérification de son compteur et que le contrôle effectué démontre que l'appareil est défectueux, les frais de vérification et de remplacement du compteur sont en totalité pris en charge par la collectivité distributrice d'eau.
Dans ce cas, l'abonné a droit au remboursement des sommes qu'il a payées en trop sur une durée maximale de 4 ans. Le remboursement s'appuiera sur la consommation moyenne constatée après changement du compteur.

Article 2
Est considéré comme défectueux le compteur dont la marge d'erreur est supérieure à 4 %.

Article 3
Lorsqu'un abonné a demandé la vérification de son compteur et que le contrôle effectué par le SDEA ou le LNE démontre que l'appareil fonctionne correctement, c'est-à-dire avec une marge d'erreur inférieure ou égale à 4 %, les frais de la vérification sont en totalité mis à la charge dudit abonné.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 - accueil.clients@sdea.fr • www.sdea.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du SDEA par courrier au SDEA ou par courriel à contact.cil@sdea.fr.